



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Commissioner of
Canada Elections

Commissaire aux
élections fédérales

(La version française suit le texte anglais)

Question and Answers 002

Request for Proposal: Solicitation #1000019729 – Investigation Services

Q1: MT5 says a bidder must provide, at time of bid, a valid Canada security Clearance at the Secret (Level II). Apparently this requires a sponsor to obtain this clearance but the Government of Canada will not sponsor until after the contract is awarded. Can I submit the request for proposal with the intent of obtaining the security clearance after the contract is awarded?

A1: The bidder can submit the request for proposal with the intent of obtaining the security clearance at the contract award stage? However, the bidder must provide a “police check” for the proposed resource at the time that the proposal is submitted.

Q2: With regard to the mandatory requirement MT5, Security Clearance, would the client consider amending this requirement for the Bidder to provide security clearance details at the contract award stage and not at the bid closing?

A2: See Answer 1 (A1)

Q3: Can you provide a listing of documents that would meet the definition of application for judicial authorization?

A3: An application for a judicial authorization is an application for a search warrant or an application for a production order. Both of these applications must be accompanied by a supporting document called an Information to Obtain (ITO).

Q4: In the event that MT4 is subject to confidentiality, would you consider amending the requirement to reflect the guidance for confidentiality provided in MT3?

A4: The Public Prosecution Service of Canada, on behalf of the Office of the Commissioner of Canada Elections, will accept that in the event that the investigative work done was of a confidential nature, each client reference in MT4 must contain the following information:

1. General description of the client organization, contact person name, telephone number, regular and/or email addresses; and
2. General description of the services rendered which are listed in this MT4.



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Commissioner of
Canada Elections

Commissaire aux
élections fédérales

Questions et réponses, série 2

Demande de Proposition : No de l'invitation 1000019729 – Services d'enquêtes

Q1 : Au TO5, il est indiqué que le soumissionnaire doit fournir, en même temps que la soumission, une attestation de sécurité valide de niveau « Secret » (niveau II). Apparemment, il faut un parrain pour obtenir cette attestation de sécurité, mais le gouvernement du Canada ne parraine aucun entrepreneur avant l'attribution d'un marché. Est-ce que je peux soumettre ma demande de proposition avec l'intention d'obtenir l'attestation de sécurité après l'attribution du marché?

R1 : Le soumissionnaire peut soumettre sa demande de proposition avec l'intention d'obtenir l'attestation de sécurité à l'étape de l'attribution du marché. Il doit toutefois fournir une « vérification des dossiers de police » concernant la ressource proposée au moment de la soumission de la proposition.

Q2 : En ce qui concerne le critère obligatoire TO5, Attestation de sécurité, le client envisagerait-il de modifier ce critère de sorte que le soumissionnaire puisse fournir les détails concernant l'attestation de sécurité à l'étape de l'attribution du marché plutôt qu'à la clôture des soumissions?

R2 : Voir la réponse 1 (R1).

Q3 : Pouvez-vous fournir une liste de documents qui répondraient à la définition de demande d'autorisation judiciaire?

R3 : Une demande d'autorisation judiciaire est une demande de mandat de perquisition ou d'ordonnance de communication. Ces deux demandes doivent être accompagnées par un document à l'appui qu'on appelle dénonciation.

Q4 : Si les travaux visés au TO4 sont confidentiels, envisageriez-vous de modifier ce critère pour qu'il reflète la disposition ayant trait aux travaux de nature confidentielle spécifiée au TO3?

R4 : Si les travaux d'enquête sont de nature confidentielle, le Service des poursuites pénales du Canada, au nom du commissaire aux élections fédérales, acceptera l'information suivante pour chaque référence du client visée au TO4 :

1. description générale de l'organisation cliente, nom de la personne ressource, numéro de téléphone, adresses de courrier et de courriel;
2. description générale des services fournis qui sont énumérés sous TO4.